

### CONSEIL DES COMMISSAIRES

Séance ordinaire du conseil des commissaires de la Commission scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles, tenue le mardi 28 juin 2005 à 19 h 30, à la salle Jacques-St-André du Centre multiservice de Sainte-Thérèse, 125, rue Beauchamp, Sainte-Thérèse.

#### PRÉSENCES

Étaient présents : Mmes Josée Bastien, Johanne Beaulieu, Maryse Chevalier, Ginette Cyr, Paola De Monte, Jeanne d'Arc Duval Paquette, Sandra East, Paule Fortier, Lise Landry, Thérèse Lessard, Maureen Pagé, Rita-Thérèse Poisson, Guylaine Richer et Johanne Roy, MM. Daniel B. Bisson, Normand Chalifoux, Benoît Gagnon, Jocelyn Gardner, Claude Girard, Normand Lemay, Alain Portelance et Alain St-Jean, tous commissaires, ainsi que MM. Denis Claude Blais et Claude D'Amour, commissaires-parents.

Aussi présents : MM. Jean-François Lachance, dir. gén., Michel Gratton, dir. serv. aff. corp. et comm., Mme Marie-France Boyer, dir. gén. adj., MM. Richard Chaurest, dir. gén. adj., Yvon Truchon, dir. gén. adj., Yves Mallette, dir. serv. org. scol., Daniel Trempe, dir. serv. ress. fin., Dominique Robert, dir. adj. serv. ress. fin. et Jacques Richer, cons. en gest. serv. aff. corp. et comm., ainsi que Mmes Julie Brunelle, secr. gén. adj. et Lyson Dompierre, serv. org. scol.

Mme Lyne Deschamps a prévenu de son absence.

#### OUVERTURE

Les commissaires présents forment quorum sous la présidence de Mme Paule Fortier, présidente.

#### PROCÈS-VERBAL

Résolution n° CC-050628-2226

Il est proposé par Mme Sandra East

*D'ADOPTER* le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juin 2005, avec les corrections suivantes :

- en remplaçant les mots « ...un nouveau groupe de 5<sup>e</sup> année,... » au dernier paragraphe de la page 1254, par « ...un nouveau groupe de 6<sup>e</sup> année,... »;
- en remplaçant les mots « ...Yves Woodrough & Associés, Architectes; » par « ...Berthiaume & Associés, Architectes; » au quatrième *ATTENDU* de la résolution n° CC-050614-2220, page 1259;
- de modifier l'heure de la levée de la séance, soit 22 h 45, page 1260.

**Adopté**

**SUIVI**

À titre de suivi au procès-verbal, le directeur général, M. Jean-François Lachance, indique qu'il a communiqué avec M. Jean-Pierre Blondin, président du conseil d'établissement de la Polyvalente Sainte-Thérèse et qu'un support administratif sera offert par la direction du service des affaires corporatives et des communications à la nouvelle table des présidents des conseils d'établissement du secondaire.

De plus, le secrétaire général, M. Michel Gratton, indique que les demandes de deux parents d'élève de l'école de Fontainebleau ont été reçues favorablement et qu'ils ne seront pas transférés.

Enfin, M. Michel Gratton indique que la Ville de Lorraine a adopté un plan permettant d'assurer la sécurité des élèves de l'école du Ruisselet, notamment par une nouvelle signalisation, un marquage au sol et une surlargeur du pavage.

## **QUESTIONS DU PUBLIC**

M. Alain Morissette, parent de l'école secondaire des Patriotes, fait part aux commissaires de son désaccord face à la décision du conseil d'établissement de cette école d'imposer aux élèves le port d'un uniforme à compter de la prochaine année scolaire. Il indique également que selon lui, le processus de consultation des parents n'a pas été effectué correctement.

La présidente indique que les commentaires ont été entendus et que la direction générale verra à répondre à M. Morissette.

Mme Jeanne d'Arc Duval Paquette occupe son siège à 19 h 40.

M. Normand Chalifoux occupe son siège à 19 h 50.

M. Michel Paquette, président du Syndicat de l'enseignement de la Seigneurie-des-Mille-Îles, indique aux commissaires qu'il complète son mandat à ce titre, puisqu'il retournera à l'enseignement pour la prochaine année scolaire. La présidente remercie M. Paquette pour ses loyaux services lors de son mandat de 10 ans.

## **ORDRE DU JOUR**

Résolution n° CC-050628-2227

Il est proposé par Mme Sandra East

*D'ADOPTER* le projet d'ordre du jour, tel que modifié, lequel comprend les sujets suivants, en plus des points statutaires :

- 4.1 Mot de la présidente;
5. Recommandations de la commission d'étude administrative :
  - 5.1 Budget initial 2005-2006 - adoption;
  - 5.2 Évaluation du plan de redressement du CSE - suivi;
  - 5.3 Plan d'intervention en vérification interne pour 2005-2008;
6. Modifications à la composition des conseils d'établissement des écoles pour 2005-2006;
7. Adjudications de contrat durant la période estivale;
8. Recommandation du comité d'étude des demandes de révision (huis clos);
  - 8.1 École Le Sentier (huis clos);
9. Rapport du comité d'évaluation du directeur général (huis clos);
- 10.1 Compte rendu de la commission d'étude administrative du 17 mai 2005;

- 10.2 Rapport de la commission d'étude éducative relativement au cadre d'organisation scolaire 2006-2007;
- 10.3 Procès-verbaux du comité EHDAA;
- 11.4.1 Travaux au pavillon Notre-Dame-de-Fatima;
- 12.1 Salle de spectacle à Boisbrand.

*DE PERMETTRE* à la présidente d'intervertir l'ordre des sujets, selon son bon jugement.

### **Adopté**

#### **BUDGET INITIAL 2005-2006**

Résolution n° CC-050628-2228

*ATTENDU* que conformément à la Loi sur l'instruction publique, la Commission scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles doit adopter et transmettre au ministre son budget de fonctionnement, d'investissements et de service de la dette pour l'année scolaire 2005-2006;

*ATTENDU* que ce budget est équilibré;

*ATTENDU* que l'évaluation uniformisée, qui a été utilisée pour l'établissement de la subvention de péréquation, est établie au montant de 12 116 574 343 \$, en conformité avec la loi et les règles budgétaires 2005-2006;

*ATTENDU* que le budget prévoit que le taux de la taxe scolaire est fixé à 0,35 \$ du 100 \$ d'évaluation uniformisée;

*ATTENDU* que ce taux respecte les limites prévues par la loi;

Il est proposé par M. Daniel B. Bisson

*D'ADOPTER* le budget de fonctionnement, d'investissements et de service de la dette de la Commission scolaire pour l'année 2005-2006, lequel sera transmis au ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport;

*DE VERSER* ledit document au répertoire des présentes sous la cote 379;

*DE FIXER* le taux de la taxe scolaire à 0,35 \$ du 100 \$ d'évaluation uniformisée.

### **Adopté**

#### **PLAN DE REDRESSEMENT - CSE**

En suivi à la résolution n° CC-040525-1907, la direction générale dépose son rapport sur la mise en œuvre du plan de redressement du Carrefour des services à l'entreprise et plus particulièrement sur le remboursement du déficit accumulé, lequel a pu être accéléré, compte tenu des bons résultats obtenus.

#### **PLAN D'INTERVENTION EN VÉRIFICATION INTERNE 2005-2008**

Résolution n° CC-050628-2229

*ATTENDU* la consultation effectuée par la direction générale auprès du comité consultatif de gestion, en vertu de l'article 7.3 de la Politique de vérification interne;

*ATTENDU* les recommandations de la direction du service des affaires corporatives et des communications, de la direction générale et de la commission d'étude administrative;

Il est proposé par Mme Rita-Thérèse Poisson

*D'ADOPTER* le Plan d'intervention en vérification interne 2005-2008 dans sa version du 22 juin 2005;

*DE VERSER* ledit document au répertoire des présentes sous la cote 380.

**Adopté**

M. Alain Portelance occupe son siège à 20 h 35.

### **MODIFICATIONS À LA COMPOSITION DE CONSEILS D'ÉTABLISSEMENT**

Résolution n° CC-050628-2230

*ATTENDU* qu'en vertu de l'article 43 de la Loi sur l'instruction publique, la Commission scolaire détermine, après consultation de chaque groupe, le nombre de représentants au conseil d'établissement;

*ATTENDU* la difficulté importante pour ces deux écoles à recruter le nombre suffisant de membres à leur conseil d'établissement;

*ATTENDU* les résolutions adoptées par les conseils d'établissement de ces écoles, demandant la modification de leur composition;

*ATTENDU* la consultation effectuée par l'école Village-des-Jeunes auprès des différents groupes concernés;

*ATTENDU* la consultation à être effectuée dès la prochaine rentrée scolaire par l'école Curé-Paquin;

*ATTENDU* la recommandation des directions d'école;

Il est proposé par M. Claude D'Amour

*D'ÉTABLIR* comme suit la composition du conseil d'établissement de l'école Village-des-Jeunes, à compter de l'année scolaire 2005-2006 :

- 6 parents;
- 4 enseignants;
- 1 membre du personnel de soutien;
- 1 représentant du service de garde;

*D'ÉTABLIR* comme suit la composition du conseil d'établissement de l'école Curé-Paquin, à compter de l'année scolaire 2005-2006 :

- 4 parents;
- 2 enseignants;
- 1 membre du personnel de soutien;
- 1 représentant du service de garde;

sous réserve de la consultation à être effectuée par la direction de l'établissement dès la rentrée scolaire.

**Adopté**

### **MODIFICATIONS À LA COMPOSITION DE CONSEILS D'ÉTABLISSEMENT**

Résolution n° CC-050628-2231

*ATTENDU* qu'en vertu de l'article 42 de la Loi sur l'instruction publique, le conseil d'établissement des écoles doit être composé d'au moins quatre membres du personnel de l'école, dont au moins un doit être membre du personnel de soutien;

*ATTENDU* que pour les écoles au Cœur-du-Boisé, Clair-Matin et Rose-des-Vents, aucun membre du personnel de soutien n'était prévu dans la composition du conseil d'établissement, puisque ce groupe ne souhaitait pas être représenté;

*ATTENDU* qu'en vertu de la résolution n° CC-991027-481, il est permis aux établissements, dans le cas où un groupe d'employés ne désignerait pas le nombre requis de représentants, de combler ce poste par une autre catégorie d'employés, dans le respect du minimum de deux enseignants prévu par la loi;

Il est proposé par M. Normand Chalifoux

*D'APPORTER* les corrections techniques suivantes à la composition des conseils d'établissement des écoles concernées :

- au Cœur-du-Boisé : 7 parents, 5 enseignants, 1 membre du personnel de soutien et 1 représentant du service de garde;
- Clair-Matin : 7 parents, 4 enseignants, 1 membre du personnel professionnel, 1 membre du personnel de soutien et 1 représentant du service de garde;
- Rose-des-Vents : 6 parents, 4 enseignants, 1 membre du personnel de soutien et 1 représentant du service de garde.

**Adopté**

#### **ADJUDICATIONS DE CONTRAT DURANT LA PÉRIODE ESTIVALE**

Résolution n° CC-050628-2232

*ATTENDU* la période estivale;

*ATTENDU* la nécessité d'adjuger des contrats et commandes durant cette période;

Il est proposé par M. Claude Girard

*D'AUTORISER* la direction générale à émettre les commandes et contrats nécessaires, conformément aux dispositions des politiques en vigueur et suivant les disponibilités budgétaires, et de faire rapport de ces adjudications au conseil des commissaires lors des séances des mois d'août et de septembre 2005.

**Adopté**

#### **HUIS CLOS**

Résolution n° CC-050628-2233

Il est proposé par M. Alain Portelance

*DE SIÉGER* temporairement à huis clos.

**Adopté**

Il est 20 h 45.

## **SÉANCE PUBLIQUE**

Résolution n° CC-050628-2234

Il est proposé par M. Alain St-Jean

*DE REPRENDRE* les délibérations en séance publique.

### **Adopté**

Il est 22 h 10.

## **DEMANDE DE RÉVISION**

Résolution n° CC-050628-2235

*ATTENDU* la demande de révision présentée par les parents de (nom de l'élève), contestant la décision de la Commission scolaire de refuser une demande d'entente extraterritoriale avec la Commission scolaire de Laval;

*ATTENDU* que les intéressés ont été invités à présenter leurs observations, plus spécifiquement les parents de l'élève, la direction de l'école de l'aire de desserte, les services de l'adaptation scolaire et le directeur général adjoint;

*ATTENDU* les besoins de l'enfant, tels qu'établis avec l'accord des parents;

*ATTENDU* que la Commission scolaire offre toute une gamme de services de qualité répondant aux besoins des élèves handicapés ou en difficulté;

*ATTENDU* que les témoignages et les documents présentés au comité révèlent que la Commission scolaire est en mesure d'offrir des services adéquats adaptés aux besoins de l'enfant;

*ATTENDU* que la décision du Service de la formation générale des jeunes a été prise en conformité avec les encadrements prévus, à savoir la Loi sur l'instruction publique et la politique sur l'organisation des services aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (FGJ-03);

*ATTENDU* le mandat confié par le conseil des commissaires au comité d'étude des demandes de révision (rés. n° CC-980923-61, amendée par n° CC-990825-417);

*ATTENDU* la recommandation du comité d'étude des demandes de révision;

Il est proposé par M. Daniel B. Bisson

*DE MAINTENIR* la décision de la coordonnatrice des services aux ÉHDAA (coordonnatrice à l'adaptation scolaire) de refuser la demande des parents pour qu'une entente extraterritoriale soit conclue avec la Commission scolaire de Laval, compte tenu que des services adéquats adaptés au besoin de l'enfant (nom de l'élève) sont disponibles à la CSSMI;

*DE DEMANDER* à la direction générale de s'assurer que l'accompagnement sera offert aux parents dans l'intégration de leur enfant dans son cheminement scolaire au sein de la Commission scolaire de la Seigneurie des Mille-Iles;

*D'AVISER* en conséquence les requérants, la direction générale et les directions des écoles concernées.

### **Adopté**

## **ÉCOLE LE SENTIER**

Résolution n° CC-050628-2236

*ATTENDU* l'article 71 de la Loi sur l'instruction publique, qui prévoit que « les membres du conseil d'établissement doivent agir dans les limites des fonctions et pouvoirs qui leur sont conférés, avec soin, prudence et diligence comme le ferait en pareilles circonstances une personne raisonnable, avec honnêteté, loyauté et dans l'intérêt de l'école, des élèves, des parents, des membres du personnel et de la communauté. »;

*ATTENDU* la responsabilité qui incombe à la commission scolaire de s'assurer que les conseils d'établissement agissent en conformité avec la législation et règles qui la régissent, tel qu'énoncé par l'article 218.2 de la Loi sur l'instruction publique, qui prévoit que « Lorsqu'une école (...) refuse de se conformer à la loi ou à un règlement du gouvernement, du ministre ou de la commission scolaire, la commission scolaire met en demeure l'établissement de s'y conformer; à défaut par l'établissement de s'y conformer dans le délai déterminé par la commission scolaire, cette dernière prend les moyens appropriés pour assurer le respect de la loi et des règlements, notamment en substituant ses décisions à celles de l'établissement. »;

*ATTENDU* que la gestion pédagogique et administrative de l'école relève de la direction de l'établissement, en vertu de l'article 96.12 de la Loi sur l'instruction publique, qui énonce que « Sous l'autorité du directeur général de la commission scolaire, le directeur de l'école s'assure de la qualité des services éducatifs dispensés à l'école. (...) Il assure la direction pédagogique et administrative de l'école et s'assure de l'application des décisions du conseil d'établissement et des autres dispositions qui régissent l'école. »;

*ATTENDU* que l'implication requise des parents des élèves d'une école à vocation alternative comme l'école Le Sentier doit se situer au niveau du soutien aux services offerts aux élèves et que cette implication dans les activités de l'école ne saurait justifier une intrusion dans la gestion de l'établissement, qui relève de la direction de celui-ci;

*ATTENDU* que le conseil d'établissement de l'école Le Sentier a excédé ses pouvoirs en s'immisçant dans la gestion de l'école et de ses employés;

*ATTENDU* que les membres du conseil d'établissement n'ont pas respecté les principes de réserve et de confidentialité qui auraient dû les guider lorsqu'ils ont été saisis d'informations, par le personnel enseignant, qui n'étaient pas reliées aux pouvoirs qui leur sont conférés par la Loi sur l'instruction publique;

*ATTENDU* que le conseil d'établissement de l'école Le Sentier n'a pas pris les moyens pour ne pas causer de dommages à quiconque, notamment en communiquant avec l'ensemble des parents de l'école par l'intermédiaire des enfants, à l'insu de la direction de l'école, mettant ainsi en péril le droit de tous à la sauvegarde de sa dignité, de son honneur et de sa réputation;

Il est proposé par Mme Johanne Roy

*DE MANDATER* la présidente et la direction générale, afin d'intervenir auprès des membres du conseil d'établissement de l'école Le Sentier de la manière qu'elles jugeront la plus appropriée eu égard aux circonstances, afin de rappeler à ceux-ci le cadre légal dans lequel leurs fonctions doivent être exercées et les aviser des mesures que pourrait prendre la Commission scolaire dans l'hypothèse où leurs agissements se poursuivent.

**Adopté**

### **SUSPENSION DE LA SÉANCE**

Résolution n° CC-050628-2237

Il est proposé par Mme Johanne Beaulieu

*DE SUSPENDRE* la séance pour quelques minutes.

### **Adopté**

Il est 22 h 15.

### **REPRISE DE LA SÉANCE**

Résolution n° CC-050628-2238

Il est proposé par M. Normand Lemay

*DE REPRENDRE* la séance.

### **Adopté**

Il est 22 h 35.

### **HUIS CLOS**

Résolution n° CC-050628-2239

Il est proposé par M. Denis Claude Blais

*DE SIÉGER* temporairement à huis clos.

### **Adopté**

Il est 23 h.

### **SÉANCE PUBLIQUE**

Résolution n° CC-050628-2240

Il est proposé par M. Claude Girard

*DE REPRENDRE* les délibérations en séance publique.

### **Adopté**

Il est 23 h 15.

### **APPRÉCIATION DU RENDEMENT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL**

Résolution n° CC-050628-2241

*ATTENDU* le système d'appréciation, tel qu'approuvé par le conseil des commissaires (rés. n° CC000308-612);

*ATTENDU* les dispositions du règlement sur les conditions d'emploi des gestionnaires des commissions scolaires, relativement au boni forfaitaire des hors cadres;

*ATTENDU* l'évaluation positive du directeur général, effectuée par le comité mandaté à cette fin (rés. n° CC 031209-1720);

Il est proposé par M. Alain St-Jean

*DE VERSER* au directeur général un boni forfaitaire de 6 %.

**Adopté**

**POURSUITE DE LA SÉANCE**

Résolution n° CC-050628-2242

Il est proposé par Mme Sandra East

*DE POURSUIVRE* la séance pour permettre de compléter l'ordre du jour.

**Adopté**

Il est 23 h 20.

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Résolution n° CC-050628-2243

Il est proposé par Mme Rita-Thérèse Poisson

*DE LEVER* la séance.

**Adopté**

Il est 23 h 50.

Paule Fortier, présidente

Michel Gratton, secrétaire général